
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1834.

AMENDEMENTS

Présentés sur le projet de loi relatif aux Enfants trouvés.

AMENDEMENT DE M. FALLON.

« Il sera pourvu aux frais d'entretien des enfans trouvés au moyen d'un »
» fonds commun qui sera *fourni* chaque année *par* les provinces, en raison »
» du montant des contributions foncière et personnelle de chacune d'elles. »
» Le Budget provincial pourvoira au paiement du contingent assigné à la »
» province, soit par voie de centimes additionnels aux contributions fon- »
» cière et personnelle, soit par tout autre moyen. »

FALLON, ISIDORE.

AMENDEMENT DE M. PIRSON.

Si le projet du Gouvernement est admis, je propose cet amendement :

« Les provinces qui ont obtenu précédemment des subsides, parce que »
» leur position et leurs établissemens les mettaient dans le cas d'avoir un »
» nombre d'enfans trouvés disproportionné, continueront à recevoir les »
» mêmes subsides pendant *dix* ans, avec décroissement d'un dixième par »
» année, terme pendant lequel l'équilibre sera établi entre les provinces. »

PIRSON.